

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2024/011

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du 15/11/2024
13/11/2024	13/11/2024		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23, ainsi que L.5215-27 et L.5216-7-1,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10, L.2113-12, L.2113-13, L.2113-14 et L.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés et des marchés réservés,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1, R.2113-7 et R.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés et des marchés réservés,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation de prestataires dans le cadre des marchés réservés pour l'entretien des espaces verts de la commune du Muy, en ce qui concerne les lots n° 1 et 2,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 29 août 2024 pour parution au journal d'annonces légales Le Var-Information (parution du 06 septembre 2024) et mise en ligne le 30 août 2024 sur le site web du Moniteur « MarchésOnline.com », ainsi que sur le site Internet de la communauté d'agglomération DPVa et sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 29 août 2024 au 26 septembre 2024, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que dix-neuf dossiers ont été retirés (dont neuf anonymement) et que deux candidats ont remis leur offre dans le délai imparti (soit le pli de l'entreprise adaptée AZUR MULTISERVICES et celui de l'association ADESS pour chacun des deux lots),

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par les Services Municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit prix des prestations pour 60 % et valeur technique pour 40 %), les marchés publics ont été attribués aux soumissionnaires qui présentent, pour chaque lot, l'offre la plus avantageuse pour la commune, à savoir :

- pour le lot n° 1 : l'association ADESS,
- pour le lot n° 2 : l'entreprise adaptée AZUR MULTISERVICES,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 08 novembre 2024 ont donné à l'unanimité un avis favorable à la conclusion des marchés réservés avec les entités précitées,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : Les marchés réservés passés suivant une procédure adaptée ouverte à lots séparés relatifs à l'entretien des espaces verts de la commune sont conclus entre la ville de LE MUY et :

- **Pour le lot n° 1** (marché réservé pour l'entretien des espaces verts de la commune, hors Z.A.C. des Ferrières) : l'association ADESS sise à Les Arcs (83460) – 3, avenue Jean Jaurès, organisme non assujetti à la T.V.A., et ce pour un montant global forfaitaire annuel de Quarante-deux mille euros (42 000.00 €/an) en solution de base ;
- **Pour le lot n° 2** (marché réservé pour l'entretien des espaces verts de la Z.A.C. des Ferrières) : l'entreprise adaptée AZUR MULTISERVICES sise à Hyères (83400) – 149, rue des Pluviers – L'Ayguade, et ce pour un montant global forfaitaire annuel après mise au point de Douze mille deux cent huit euros Hors Taxes (12 208.00 € HT/an), soit Quatorze mille six cent quarante-neuf euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises par an (14 649.60 € TTC/an) correspondant à la solution de base.

A noter, ces marchés sont passés pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus. Ils pourront ensuite être renouvelés par tacite reconduction pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2024 et reportés au budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy www.ville-lemuy.fr.

FAIT A LE MUY, le 13/11/2024.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in red ink that reads "Liliane Boyer". The signature is written over a circular official stamp of the Mairie de Le Muy. The stamp contains the text "MAIRIE DU MUY" at the top, "3490 VAR" at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. There are also two small stars on either side of the emblem.

Liliane BOYER

Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 15/11/2024